



Décision n° 2022/56
Portant attribution du marché relatif à
l'assistance à la co-construction du
Projet Alimentaire Territorial (PAT) à
l'échelle de la Communauté de
Communes des Villes Sœurs

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 04 avril 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-Méthode de travail proposée (détail de chaque phase, nombre de réunions, compréhension du besoin formulée par la CCVS, types de supports d'animation, de concertation des habitants et des partenaires du projet, de supports de communication, et de rendus proposés, connaissance des procédures et enjeux, force de proposition, ...)	40.0
1.2-L'ensemble des moyens mis à disposition pour réaliser cette mission (qualification de l'équipe et effectif affectée, compétence, matériel, ...)	20.0
2-Prix des prestations	30.0
3-Délai d'exécution: Un planning détaillé devra être joint. Il mentionnera notamment les phases et temps de réunions. Également, merci d'indiquer le nombre de jours travaillés et le nombre de jour de présence sur le territoire de la CCVS.	10.0

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché n°2022006 relatif à l'assistance à la co-construction du Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle de la Communauté de Communes des Villes Sœurs au groupement solidaire :

LES COCOTTES URBAINES (titulaire)

3 rue du Tronquet
76130 MONT SAINT AIGNAN

ALBEA ETUDES & CONSEILS SARL

13 rue Charles Chamet - Impasse Petit Bert
33200 Caudéran

Pour un montant de base : 57 085,00 € HT
taux de la TVA : 20 %
68 502,00 € TTC

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 22 JUL. 2022

Le président,

Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Eddie Facque
Pour le Président,
Par délégation,
Catherine Fermat,
Directrice Générale des Services

